

## Procès-verbal de séance

### Séance du 7 Octobre 2024

L'an 2024 et le 7 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre

**Absent(s)** : MM : MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 01/10/2024

**Date d'affichage** : 01/10/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le : 14/10/2024

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire et choix du montant forfaitaire par agent - réf : 2024\_065**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du (03/10/2024) pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,  
**Vu** la délibération 2024\_025 du 8 avril 2024

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.)

Cette participation deviendra obligatoire pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de **COLLECTEAM - Allianz Vie**.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam et que les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire et choix du montant forfaitaire par agent - réf : 2024\_066**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du (03/10/2024) pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,  
**Vu** la délibération 2024\_025 du 8 avril 2024

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.)

Cette participation deviendra obligatoire pour les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de **MNT** pour la santé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Choix du cabinet d'avocat dans l'affaire GREENKE et V-IPCOM -réf : 2024\_067**

**Vu** la délibération n°2024\_064 du 9 septembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé de porter en justice les sociétés GREENKE et V-IPCOM concernant les informations cachées et la facturation excessive de frais lors de l'installation du matériel téléphonique et internet de la Mairie.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le service juridique de l'assurance communale GROUPAMA nous a communiqué le nom de 3 cabinets d'avocats qui peuvent nous aider dans cette démarche. GROUPAMA précise que la commune dispose du libre choix de l'avocat et que leur proposition est délivrée à titre indicatif.

Madame Le Maire donne lecture de la liste :

- **SCP COTTEREAU-MEUNIER**, 19 avenue de Grammont à Tours, spécialisé dans le droit social, droit des affaires et des sociétés, droit d'architecture, droit de la propriété intellectuelle, droit de la communication et d'internet, droit bancaire et droit à la consommation, droit des familles et droit du patrimoine
- **SCP PRIETO DESNOIS**, 21 rue Dublineau à Tours, spécialisé dans le droit commercial et bancaire, droit des sociétés, droit immobilier, droit fiscal, droit du travail, droit civil, droit pénal, droit à la construction et droit à la sécurité sociale.

- **Maître PELLETIER**, 100 rue Giraudeau à Tours, spécialisé en droit des assurances et responsabilité civile, droit immobilier, droit public, droit des contrats et biens, droit pénal, droit des familles, droit des mineurs, et droit des baux d'habitation. Il est surtout spécialisé dans les affaires médicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de missionner le cabinet SCP COTTEREAU-MEUNIER pour nous représenter en justice contre GREENKE et V-IPCOM.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous documents concernant le dossier.
- **DEMANDE** à Madame Le Maire de faire un rapport régulier de l'avancée de la procédure.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Désignation du représentant extérieur au Conseil d'Administration et au Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D. des Baraquins à Villeloin-Coulangé - réf : 2024 068**

Madame Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Chantal BÉGUIN, représentante au Conseil d'Administration et au Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) de Villeloin-Coulangé, désignée lors de la séance du Conseil Municipal 6 juillet 2020.

À la suite à cette démission, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué qui représentera la commune au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D.

Madame Le Maire propose Madame CHIPAULT épouse SCOURFIELD Sylvie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame CHIPAULT épouse SCOURFIELD Sylvie en tant que membre reconnu pour ses compétences, au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D de Villeloin-Coulangé.
- **DESIGNE** Madame CHIPAULT épouse SCOURFIELD Sylvie en tant que membre reconnu pour ses compétences, au sein du Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D de Villeloin-Coulangé.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Bulletin municipal 2025 : Devis graphisme et impression - réf : 2024 069**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réalisation du bulletin municipal 2025 proposé par Madame Catherine PIVET, graphiste à Montrésor.

Le montant est de 3300,00 € pour la conception et l'impression de 400 exemplaires. Madame le Maire souligne que Madame Pivet a réalisé le bulletin municipal depuis 5 ans et que l'identité visuelle est à présent une des références de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis pour la réalisation du bulletin municipal 2025 proposé par Madame Catherine PIVET, graphiste à Montrésor pour un montant de 3300,00 € pour 400 exemplaires.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le devis et d'en faire exécuter les termes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEFENSE INCENDIE : choix du prestataire - réf : 2024 070**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal les travaux envisagés pour la défense incendie. Il s'agit de creuser une seconde mare au lieu-dit "Villiers" et d'aménager l'entrée de l'étang au lieu-dit "La Chalerie" afin d'être aux normes avec la défense incendie.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

- **J.P.A** de Villedômain : 4 580,00€ HT
- **THIESSET TMP & FILS** d'Orbigny : 4 520,00€ HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise THIESSET TMP & FILS d'Orbigny pour un montant de 4 520,00€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis choisi.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - réf : 2024 071**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu** la délibération n°2020/019 du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :
  - signature des devis de travaux ou d'achat de matériel auprès des prestataires dans la limite de : 2000 €.
- **DEMANDE** à Madame Le Maire de donner lecture des divers devis signés au Conseil Municipal lors chaque séance.
- **PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Retrait de la délibération n° 2024\_057 du 9 septembre 2024 - réf : 2024\_072**

**Vu** le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire du 3 octobre 2024, indiquant que la commune de Villeloin-Coulangé ne perçoit pas de cotisation foncière sur les entreprises.

**Considérant** que cette cotisation est perçue par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST)

Madame Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire reçu le 3 octobre dernier concernant la cotisation foncière sur les entreprises.

Madame La Mairie indique au Conseil Municipal que cet impôt est perçu par la CCLST et non par la commune de Villeloin-Coulangé. Sur demande de la Préfecture, le Conseil Municipal doit retirer la délibération n°2024\_057 du 9 septembre 2024 concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 2024\_057 du 9 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Location du logement de la Gare rue de Loché

La locataire a donné son préavis et quitte le logement au 31 octobre 2024. Une nouvelle annonce sera diffusée sur les panneaux d'affichage, l'application panneau pocket et sur le site internet de la commune. Il s'agit d'une maison avec 3 chambres, le Conseil Municipal souhaite de préférence louer ce logement à une famille avec enfants.

Cimetière

L'extension du colombarium et la création de plusieurs cave urne seront fait fin 2024. Suite à la tempête du 11 juillet, le Conseil Municipal a constaté que l'écoulement des eaux se faisait difficilement dû à l'accumulation de gravier dans les évacuations. Un projet de revêtement du sol du cimetière sera étudié en 2025. De plus, Monsieur Constantin d'Andigné fera un article dans le bulletin municipal afin d'expliquer aux administrés les problèmes rencontrés dans l'entretien des cimetières communaux depuis plusieurs années dus à l'interdiction de certains produits de traitement.

De plus, un processus de relevage des tombes sera également entrepris en 2025.

Horaire des séances du Conseil Municipal

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal se réunissait à 20h30, le premier lundi de chaque mois. Sur demande de plusieurs élus et vu l'horaire tardif de fin de séance, il est demandé de changer l'horaire de début de séance.

Les élus présents proposent 19h00, 19h30 ou 20h00.

Résultats du vote à main levée :

19h00 : 4

19h30 : 3

20h00 : 1

Abstention : 2

Après discussion, il est décidé de convoquer le Conseil Municipal pour les séances mensuelles à 19h00.

Entretien du cimetière : appel à bénévoles

La commune de Villeloin-Coulangé a décidé de faire un appel à bénévoles pour participer à l'entretien du cimetière communal. Des affiches ont été faites par le secrétariat de Mairie et diffusées sur panneau pocket, sur les panneaux d'affichage et chez nos commerçants. Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale et Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2ème Adjoint au Maire assisteront les bénévoles. Deux dates ont été retenues, le jeudi 24 et le mardi 29 octobre 2024, à partir de 9h00 au cimetière. Si ces rendez-vous sont satisfaisants, un groupe de travail constitué de bénévoles peut être mis en place 1 fois par mois.

Atelier création de décorations de Noël par les enfants Villaloupéens

Tous les ans, la Commune de Villeloin-Coulangé appelle des bénévoles pour la fabrication des décorations extérieures de Noël. Ces bénévoles sont généralement constitués d'adultes. La Maison de retraite est également mise à contribution pour la fabrication des boîtes de chocolats offerts aux enfants lors de l'arbre de Noël. Cette année, la secrétaire de Mairie émet l'idée de faire également participer les enfants du village. Pour cela, un atelier de création de décoration de Noël, est planifié le mercredi 27 novembre et le mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la salle des fêtes. Les décorations fabriquées lors

de ces deux ateliers, serviront pour décorer le sapin et la salle des fêtes pour l'arbre de Noël des enfants villaloupéens du dimanche 15 décembre 2024. Mikaela, la secrétaire de Mairie, Madame Françoise CHOTIN, 1ère Adjointe et Priscilla, adjointe technique seront présentes lors de ces ateliers. Un goûter sera également offert aux enfants. Si les ateliers fonctionnent, la commune renouvellera tous les ans cette activité.

#### Abattage des peupliers

Monsieur Constantin d'Andigné donne lecture du devis réalisé par l'entreprise RBE (Ressources Bois Exploitation) situé à Thouars pour l'abattage de 15 pieds de peupliers situés sur des parcelles communales en bord de l'Indrois. Ces peupliers ont été fragilisés lors de la tempête du 11 juillet et la zone doit être mise en sécurité.

Le devis proposé s'élève à 750€ TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis.

#### Vente de l'ancienne Poste

En date du 8 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble situé au 15/17 rue Bernard de Lattre où se trouvait l'ancienne agence postale communale. Une annonce de vente de l'immeuble a été mise en ligne par le notaire de Genillé, qui a été mandaté par la Commune, pour un montant de 60 000€. Une visite a eu lieu vendredi 4 octobre. Suite à cette dernière, une proposition d'achat a été faite. La proposition sera étudiée et une décision sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### Proposition de médecins généralistes

Depuis plusieurs mois, la désertification médicale est constatée dans l'ancien canton de Montrésor. La Commune de Villeloin-Coulangé n'a plus de médecin généraliste d'installé. Le programme TERRECOLE, dont la commune est partenaire a mandaté un recruteur médical. Ce dernier nous propose la candidature d'un médecin du Mans qui souhaite changer de région. Après de nombreux échanges, le docteur PALADIAN, âgé de 66 ans souhaite s'installer à Villeloin-Coulangé début d'année 2025.

#### Parcelles communales

Madame Brigitte ARNAULT, demande ce que la commune souhaite faire d'une parcelle louée à un agriculteur. Madame Le Maire, montre au Conseil Municipal la carte de la commune imprimée par le secrétariat qui énumère toutes les parcelles que possède la Commune. Une réunion doit avoir lieu pour aller sur place et décider de l'avenir de certaines parcelles communales.

#### Maison de retraite "Les Baraquins"

Madame Brigitte ARNAULT indique au Conseil Municipal que les travaux de la maison de retraite doivent bientôt commencer. La directrice de la maison de retraite demande au Conseil Municipal l'autorisation d'utiliser le chemin communal pour les engins de travaux. Madame Le Maire indique que ce sujet sera discuté lors de la première réunion de chantier.

**Information post séance** : réunion de chantier des travaux de la maison de retraite le jeudi 24 octobre à 14h30.

#### Aire de Loisirs

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS indique au Conseil Municipal que les agents techniques finissent de poser le carrelage dans les toilettes PMR de l'aire de Loisirs.

#### Chicanes RD760

Madame Brigitte ARNAULT, informe le Conseil Municipal qu'un administré demande que les chicanes situées sur la route départementale n° 760 au niveau de l'école soit élargies afin de permettre aux véhicules agricoles de passer sans arracher les panneaux.

#### **Complément de compte-rendu :**

- **Déchets** : Madame Brigitte ARNAULT indique au Conseil Municipal que des stickers vont être collés sur les sacs poubelles au sol afin d'indiquer l'obligation aux propriétaires dans les centres bourg d'acheter un bac d'ordures ménagères et de recyclage. En campagne, les sacs poubelles directement posés au sol seront ramassés à condition que leur poids ne dépasse pas 4kg.

Madame Brigitte ARNAULT, informe le Conseil Municipal qu'elle assistera à la visite organisée du centre de tri de Parçay Meslay le 25 novembre et indique que des visites seront prévues pour les particuliers afin que ces derniers puissent voir le fonctionnement d'un centre de tri des déchets.

Madame Brigitte ARNAULT, constate également que le composteur partagé n'est pas beaucoup utilisé et espère que cela ne durera pas.

- **Voirie** : Monsieur Jean-Pierre MARSAIS et la commission des chemins ont fait le tour de la commune pour énumérer les fossés qui doivent être curés et entretenus. Ces travaux seront faits courant 2025.

Séance levée à : 22h25

En mairie, le 10/10/2024  
Le Maire  
Maryse GARNIER